VILLE DE MONTMORENCY
VAL D'OISE
****
SJ-ET/FG

RENDU COMPTE AU
CONSEIL MUNICIPAL
DU

D E C I S I O N N° 03.24.060

Objet : DECISION D'ENTRER EN MEDIATION dans le cadre du contentieux initié par la SFIL/CAFFIL devant le Tribunal judiciaire de Pontoise par assignation du 29 juin 2022

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et les articles L. 2132-2 et L. 2132-3,

VU le Code de Procédure civile, et notamment ses articles 1530 et suivants et 127-1 et 131-1 et suivants,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L. 421-1,

VU la délibération du Conseil municipal n°1 en date du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses pouvoirs au Maire,

CONSIDÉRANT l'assignation signifiée le 29 juin 2022 par la SFIL/CAFFIL tendant à la condamnation de l'association Le Colombier au paiement de la somme de 1 168 182, 63 euros et à la condamnation in solidum des communes garantes à hauteur du pourcentage respectif garanti, au titre des impayés réclamés dans le cadre des contrats de prêts 5014943301 et 5014940701,

CONSIDÉRANT les ordonnances d'injonction de rencontrer un médiateur rendues par le Tribunal judiciaire de Pontoise le 9 février 2023 dans le cadre du contentieux susvisé, et le 23 novembre 2023 dans le cadre des deux contentieux opposant l'association Le Colombier et l'ADAPT devant la même juridiction,

CONSIDÉRANT que les parties s'accordent à avoir l'ADAPT dans la médiation et que celle-ci a accepté de s'y soumettre à l'issue des réunions d'information sur la médiation du 31 mars et 31 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que les parties ont intérêt à trouver une issue amiable au contentieux qui les oppose et recourir à une médiation sous l'égide du Tribunal Judiciaire de Pontoise,

CONSIDÉRANT que les parties doivent à cet effet conclure une convention de recours à la médiation soumise en projet par le médiateur désigné par le Tribunal Judiciaire de Pontoise, le Centre de médiation MEDIAVO,

CONSIDÉRANT que l'association Le Colombier et l'ADAPT ont accepté de se rencontrer lors d'une première réunion de médiation le 4 mars 2024, en présence de l'ARS,

D E C I D E

ARTICLE 1 D'entrer en médiation en vue d'un règlement amiable dans le cadre du contentieux initié par la SFIL et la CAFFIL tendant à la condamnation de l'association

Le Colombier au paiement de la somme de 1 168 182, 63 euros et à la condamnation in solidum des communes garantes à hauteur du pourcentage garanti, soit (18%) correspondant à 210 272,87 euros pour la commune de Montmorency, au titre des impayés réclamés dans le cadre des contrats de prêts 5014943301 et 5014940701 relatifs à la restructuration et construction de l'Institut médico-éducatif situé à Andilly,

ARTICLE 2 De désigner les Médiateurs du Centre de médiation MEDIAVO dans le cadre de la convention de recours à la médiation à intervenir en exécution des ordonnances du 9 février et 23 novembre 2023,

ARTICLE 3 De négocier, conclure et signer au nom et pour le compte de la commune tout document et contrat relatifs à la médiation initiée dans le cadre du contentieux susvisé aux fins de trouver la meilleure issue à ce contentieux, et notamment la convention de recours à la médiation ci-annexée.

La présente décision sera transmise aux :

- Sous-préfet de Sarcelles
- Comptable public

Et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 25 mars 2023

Maxime THORY
Maire de Montmorency

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.
Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

Transmise en S/Pref. le	: 26 MARS 2024
Publiée le	: 26 MARS 2024
Affichée le	:
Notifiée le	:

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET